

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 483

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

À l'alinéa 121, après le mot :

« évalue »,

insérer les mots :

« conjointement avec l'Autorité de régulation des communications et des postes et l'Autorité de régulation des mesures techniques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît intéressant que l'ARCEP et l'ARMT qui sont les deux autres autorités indépendantes compétentes sur ce domaine puissent être associées aux travaux dans les domaines de reconnaissances des contenus et de filtrage.